



PROCES VERBAL SYNTHESE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 01 FEVRIER 2017

Présents : Jacques BARTHES, Eloïse ZAFRA, Raymond CALVET, Eliane FOURCADE, Guy POUS, Marie BORRUSO, Laurence ROUSSELIN

Absents : Jean-Michel CASES, Arnaud BISSIERE, Raynald VILLAIN

Procurations : Nathaniel PACHET à Marie BORRUSO

Secrétaire de séance : Eliane FOURCADE

ORDRE DU JOUR

Approbation du Conseil Municipal du 07 février 2017.

- Fonds de concours accordé par La communauté de communes pour la réhabilitation et la rénovation d'un gîte communal - 23 Grand rue du Capitoul
- Mise à disposition local chasse

Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour les affaires suivantes :

- Approbation de la modification des statuts du SYDEEL des PO
- Bail emphytéotique

Fonds de concours accordé par la communauté de communes pour la réhabilitation et la rénovation d'un gîte communal - 23 Grand rue du Capitoul

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Que la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes a mis en place pour les années 2015-2017 un règlement d'attribution de Fonds de Concours (FdC) destiné à soutenir les projets des Communes adhérentes ;

Que la Commission des Finances de la Communauté de Communes Agly-fenouillèdes, réunie le 13 novembre 2014 a décidé de créer à compter de 2015 une enveloppe annuelle « Fonds de Concours » d'un montant de 40 000.00 € ;

Que par délibération du 11 février 2016, le Conseil Communautaire a approuvé le Règlement d'Attribution d'un Fonds de Concours à une commune membre de l'Etablissement.

Considérant que le projet de la commune de Lesquerde concernant la réhabilitation et la rénovation d'un gîte communal, 23 Grand rue du capitoul, rentre dans le cadre de l'attribution d'un Fonds de Concours par la Communauté de Communes ;

Considérant que la Commission « Fonds de Concours » de la Communauté de Communes, réunie le 28 janvier 2016, a validé l'enveloppe « Fonds de Concours » destiné à financer le projet mentionné ci-dessus, pour un montant de 16 856.00 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour accepter le versement de ce Fonds de Concours.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** d'accepter le versement d'un Fonds de Concours par la Communauté de Communes de 16 856.00 € pour la réhabilitation et la rénovation du gîte communal,

Montant de la dépense (HT)	67 000.00 €
Subventions	33 500.00 €
Montant Fonds de Concours	16 856.00 €

- **Précise** que les modalités de versement du Fonds de Concours sont précisées à l'article 04 du règlement,
- **Précise** que conformément à ce même article, la commune bénéficiaire devra faire apparaître la participation de la Communauté de Communes à son projet.

Mise à disposition du local de chasse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la commune de mettre à disposition une partie du bâtiment (rez-de-chaussée) de l'ancienne cave coopérative à l'Association Communale de Chasse Agrée (ACCA) de Lesquerde afin d'y réaliser une maison de la chasse.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son maire, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,

- **D'accepter** de mettre à disposition de l'ACCA de Lesquerde une partie du bâtiment de l'ancienne cave coopérative (rez-de-chaussée) afin d'y réaliser une maison de la chasse,

Modification des statuts du SYDEEL des PO

M. le Maire explique que le Comité syndical du Syndicat départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66), dans sa séance du 14 Février 2017, a délibéré à la majorité en faveur d'une modification de ses statuts qui avaient été approuvés par arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCAI/2015271-0001 du 28 Septembre 2015.

Cette proposition de modification a pour but le changement du Nom du Syndicat dans l'article 1^{er} des statuts.

En effet, le SYDEEL66 est adhérent au groupement des Syndicats d'Energie sur le territoire de la grande région Occitanie. Cette entente entre les 13 syndicats a été entérinée lors de la signature de la convention le 02 Décembre dernier par les treize présidents du Territoire d'Energie Occitanie Pyrénées Méditerranée.

A ce titre, une petite modification permettrait de marquer l'empreinte de notre département et ainsi de conserver et renforcer notre identité au sein de cette entente. Il est proposé d'enlever « **Pyrénées Orientales** » sur le NOM du SYDEEL66 et de remplacer par « **Pays Catalan** », le logo sera modifié dans ce sens, le nom usuel restera SYDEEL66.

La délibération du Comité Syndical en date du 14 Février 2017 a été transmise à la Commune et il appartient au Conseil Municipal de se prononcer, dans un délai de trois mois sur cette modification conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales. Si aucune délibération n'intervient dans les 3 mois, la décision est réputée favorable.

Si les conditions de majorité sont réunies, la modification des statuts sera entérinée par un arrêté préfectoral. L'extrait de délibération du SYDEEL66 précisant les changements ainsi qu'un exemplaire des statuts ont été remis à chacun des Conseillers municipaux.

Lecture étant faite, M. ou Mme le Maire demande au Conseil de délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE dans toutes ses dispositions les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales (SYDEEL66).

BAIL EMPHYTEOTIQUE

Monsieur le Maire expose :

- Le conseil municipal a signé avec la société CENTRALE EOLIENNE DU FENOUILLEDES une convention d'occupation en vue de la création d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de LESQUERDE fixant les modalités contractuelles entre les parties.

Le projet de parc éolien arrive à son aboutissement, il nécessite aujourd'hui de signer les droits au titre d'un bail emphytéotique au profit de la Société dénommée CENTRALE EOLIENNE DU FENOUILLEDES, Société à responsabilité limitée au capital de 8.000,00 €, dont le siège est à MONTPELLIER (34080), 188 Rue Maurice Bégart, identifiée au SIREN sous le numéro 448285825 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Monsieur le Maire donne lecture des conditions principales du bail emphytéotique, soumis aux dispositions des articles L451-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les actes notariés seront reçus par Maître Jean-Luc BRIEU, notaire à ESTAGEL (66310), 14 boulevard Victor Hugo.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte de notoriété acquisitive pour les parcelles objet du bail et des servitudes
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de signer le bail emphytéotique

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune souhaite faire l'acquisition du bâtiment de l'ancienne cave coopérative avec une aide financière de la société VALECO.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune n'utilise plus, depuis plus d'un an d'herbicide.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de changement des gouttières de la bibliothèque lui a été faite.

Fin de la séance du Conseil Municipal à 19h20.

A Lesquerde,
Le 1^{er} mars 2017.

Monsieur Le Maire
Jacques BARTHES